

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Fodé DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue en présentiel à Madame Christel COHENDET qui avait été installée dans ses fonctions lors du dernier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 18 septembre 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Nadine DAGUENET.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 18 septembre Madame Nadine DAGUENET.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juillet du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié.

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juillet 2025.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 21 juillet 2025 : 2025-036 : Décision de signer un avenant à la convention de partenariat avec le PIVO - Art en territoire – domicilié 14 Avenue de l'Europe à Eaubonne 95600, représentée par Madame Florence Leber en sa qualité de Présidente, pour la saison 2025/2026 pour la mise en place d'un projet de diffusion pérenne de deux ou trois spectacles par saison et travailler sur la fidélisation et l'élargissement des publics. Dit que le montant de la participation forfaitaire sera de 1500 € net pour chaque spectacle soit un montant de 3000 € net pour la saison 2025/2026.

Le montant de l'adhésion au le PIVO - Art en territoire – est de 100 euros nets.

Le 28 juillet 2025 : 2025-037 : Décision de signer une convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes le mercredi 30 juillet auprès du Consulat du Maroc, ACCEPTE le don de 650 euros du Consulat du Maroc. Dit que la recette sera enregistrée à l'article 756 « Libéralités reçues ».

Le 6 Août 2025 : 2025-038 : Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet 'Festival du Soleil sur l'édition 2025 avec la société ATAWA sis 5 rue Agar PARIS (75016). Dit que le montant du financement apporté par l'entreprise ATAWA sera d'un montant de 5 570 € (Cinq mille cinq cent soixante-dix euros).

Le 22 Août 2025 : 2025-039 Décision de signer une convention de formation relative à la formation du logiciel Mélodie OPUS avec la société ARPEGE. Dit que le montant à verser est de 1 400 € (Mille quatre cent euros). La formation se déroulera du 19/09/2025 au 24/11/2025 en E Learning et téléformation.

Le 22 Août 2025 : 2025-040 Décision de signer une convention de formation relative à la formation du logiciel ADAGIO 7 avec la société ARPEGE. Dit que le montant à verser est de 2 000 € (deux mille euros). La formation se déroulera du 1/10/2025 au 3/10/2025 en téléformation.

Le 12 septembre 2025 : 2025-041 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-054 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société BONNEVIE, 15 avenue pierre Curie, BP 2, 95400 Arnouville, titulaire du marché . L'avenant a pour objet :

- D'acter la réalisation des études de charpente, des plans EXE et d'une note de calcul permettant la validation des plans.

Avenant en plus-value d'un montant de 5 850,00 € HT soit une augmentation pour l'avenant 1 de 4,30 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 141 960,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 170 352,00 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-042 Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-009 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société RAMERY, 8 rue du bon médecin 60000 Beauvais, titulaire du marché.

L'avenant a pour objet :

- Pose de grilles de sortie et entrée (1 118 € HT).
- Fourniture et pose complémentaires de tuiles pour la maison de santé (5 021,50 € HT).
- Mise en place d'une sortie de ventilation haute sur la toiture de la maison de santé au versant nord (853 € HT).

La société RAMERY, titulaire du marché du lot 9, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 6 992,50 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 5,07 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 144 871,50 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 173 845,80 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-043 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-020 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé, avec la Société FILLOUX, 5 Avenue des cures 95580 Andilly.

L'avenant a pour objet :

- Mise en place d'une cuve de rétention. Cette dernière sera raccordée sur le réseau EP.

La société FILLOUX, titulaire du marché du lot 14, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 5 440 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 7,30 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 81 375,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 97 650,00 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-044 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-017 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé, avec la Société Brigaud, 9 rue des calais, 60430 Noailles, titulaire du marché.

L'avenant a pour objet :

- Réalisation d'un calorifuge des réseaux dans les combles (8 914,20 € HT).
- Réalisation des carottages et percements des murs (886,44 € HT).
- Reprise complète du plancher chauffant en plancher chauffant/rafraîchissant (2 456,12 € HT).

La société BRIGAUD, titulaire du marché du lot 11, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 12 256,76 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 4,91 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 267 881,76 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 321 458,11 €

Le 12 septembre 2025 : 2025-045 Décision de signer un avenant n°5 au contrat n°2023-007 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la Société BONNEVIE, 15 avenue pierre Curie, BP 2, 95400 Arnouville, titulaire du marché .
L'avenant a pour objet :

- Mise à disposition de la grue pour un montant de 10 000 € HT,
- Mise à disposition de l'échafaudage + grue pour une montant de 14 661.00 € HT,
- Réalisation d'une forme de pente et d'une finition quartz plancher bas R-I maison de santé pour un montant de 5 985,00 € HT.

La société BONNEVIE, titulaire du marché du lot 1, nous propose d'effectuer les travaux :
Soit une plus-value d'un montant de 30 646.00 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 5 de 2.62 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 11.08 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 551 596,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 861 915,34 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Désignation des membres de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence,

Considérant la délibération 2A du 4 juin 2020 désignant les membres de la Commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine et travaux

Considérant la démission de Monsieur Fabien BOSC des membres du Conseil Municipal.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine et travaux est composée de 8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « unis pour Margency »)

Considérant qu'il convient de désigner un membre du groupe « Unis pour Margency »

Considérant la candidature de Madame Christel COHENDET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

DESIGNE :

Madame Florence VILLE-VALLÉE.

Madame Rima Sophie GHADBAN,

Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur David DUMEUNIER,

Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Bernard GLÉNAT,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Christel COHENDET

5 -Désignation des membres de la commission Vie Associative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un des membres en vertu de l'article L2121-22 du CGCT.

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit et qu'elles sont en charge de l'étude et des propositions nécessaires au Conseil Municipal dans les différents domaines relevant de leur compétence.

Considérant la délibération 8 du 25 Mai 2020 désignant les membres de la commission Vie Associative

Considérant la démission de Monsieur Fabien BOSC des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la Commission Vie Associative est composée de 8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « unis pour Margency »)

Considérant qu'il convient de désigner un membre du groupe « Unis pour Margency »

Considérant la candidature de Madame Christel COHENDET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

DESIGNE :

Monsieur Dominique REVEILLERE.

Monsieur Bernard GLENAT,

Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Isabelle LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Madame Christel COHENDET.

6 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6. 2

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins, des avancements de grade et des résultats de la promotion interne

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 11 septembre et sur proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE :

- 2 postes d'Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée. (Transformation des 2 postes Parcours Emploi Compétence (PEC) créés par délibération N°4 du 23/05/2024).

- 1 poste d'Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée. (Transformation du poste Parcours Emploi Compétence (PEC) créé par délibération N°4 du 27/01/2012).

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet à compter du 1^{er} octobre 2025 (transformation du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe créée par délibération N°4 du 23/03/2023)

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 (transformation du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de seconde classe créé par délibération N°7 du 24/11/2011).

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

7 – Décision Modificative N°4

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 11 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 840.00 Euros à l'article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 572.46 Euros à l'article 70878 - Remboursement de frais par des tiers
- 10 000.00 Euros à l'article 73154 - Droits de place
- + 9 807.00 Euros à l'article 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes
- + 650.00 Euros à l'article 756 - Libéralités reçues

2 869,46 Euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 22 000,00 Euros à l'article 6042 - Achats de prestations de services
- 1 500,00 Euros à l'article 60622 - Carburants
- + 10 000,00 Euros à l'article 60632 - Fournitures de petit équipement
- 1 500,00 Euros à l'article 60633 - Fournitures de voirie
- + 2 400,00 Euros à l'article 6068 – Autres matières et fournitures
- 5 450,00 Euros à l'article 61521 – Entretien et réparation Terrains
- 10 789,00 Euros à l'article 615221 – Entretien et réparation Bâtiments publics
- 15 530,00 Euros à l'article 615228 – Entretien et réparation Autres bâtiments
- 10 000,00 Euros à l'article 615231 – Entretien et réparation Voiries
- 3 000,00 Euros à l'article 615232 – Entretien et réparation Réseaux
- + 25 000,00 Euros à l'article 61358 – Autres locations
- 8 680,18 Euros à l'article 61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 3 050,00 Euros à l'article 61551 – Entretien et réparation Matériel roulant
- + 4 500,00 Euros à l'article 6184 - Versements à des organismes de formation
- 2 000,00 Euros à l'article 6188 – Autres frais divers
- 2 000,00 Euros à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies
- 5 500,00 Euros à l'article 6236 - Catalogues et imprimés
- + 634,64 Euros à l'article 6238 – Publicité, publications, divers
- + 1 234,00 Euros à l'article 63512 – Taxe foncière
- + 100,00 Euros à l'article 6331 – Impôts, taxes versement mobilité
- + 50,00 Euros à l'article 6332 – Cotisations versées au FNAL
- + 350,00 Euros à l'article 6336 – Cotisations au CNFPT
- + 4 500,00 Euros à l'article 64131 - Personnel non titulaire – Rémunérations
- + 2 000,00 Euros à l'article 64132 – Supplément familial de traitement
- 15 200,00 Euros à l'article 64168 - Autres emplois aidés
- + 8 200,00 Euros à l'article 64731 – Autres charges sociales allocation chômage
- 7 509,21 Euros à l'article 65811 – Droit d'utilisation – informatique en nuage
- + 7 509,21 Euros à l'article 65818 – Autres redevances

2 869,46 Euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 16 000,00 Euros à l'article 1641 - Emprunt
- 2 380,00 Euros à l'article 2121 – Plantation arbres
- 558,00 Euros à l'article 2152 – Installations de voirie
- + 2 380,00 Euros à l'article 2158 – Autres Installations, matériel et outillage technique
- + 1 400,00 Euros à l'article 21621 – Biens historiques et culturels
- 500,00 Euros à l'article 21838 - Autre matériel informatique
- 199,99 Euros à l'article 2186 – Cheptel
- 18 769,47 Euros à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles
- + 2 627,46 Euros à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques

00,00 Euros = TOTAL

8 – Classement de l'Allée François Mauriac (parcelle AC 59) dans le domaine communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération 10-1 du 15 septembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée François Mauriac (parcelle AC 59), à désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 DU Code de l'Urbanisme, à habilitier Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier au 23 janvier 2023 et le commissaire enquêteur dans ses conclusions a émis un avis favorable à la demande de transfert d'office dans le domaine communal de l'allée François Mauriac (parcelle AC 59) sous réserve d'une analyse juridique plus poussée quant à la responsabilité et à la prise en charge des éventuels travaux de remise en état préalable et dont la conclusion devra être reprise dans la délibération du Conseil Municipal., sous réserve que la commune mène un échange avec l'AFUL « le Hameau de Margency » pour étudier une solution concernant les emplacements de stationnement existants, et sous réserve que la commune vérifie la surface exacte de la parcelle et exclue la petite partie du Parc des Tuileries incluse et appartenant déjà à la mairie. Monsieur le Maire a rencontré l'AFUL « le Hameau de Margency » le 06/01/2024, 08/03/2025 et le 19/07/2025 qui a transmis le compte rendu de l'Assemblée Générale du 09/07/2025.

Ce dernier stipule dans sa 6^{ème} résolution que l'AFUL accepte la rétrocession de l'allée, ne plus jouir en exclusivité des places de stationnement.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine. Travaux du mardi 09 septembre 2025 et un avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 11 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

■ **précise** que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

■ **demande** le classement de la parcelle allée François Mauriac (AC59, de superficie de 2054 m². S'agit d'une petite rue de 175 mètres de long) dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

■ **Dit** que la petite parcelle sera sortie pour réintégrer la parcelle du Parc de la Tuilerie (AC 83)

■ **demande** la mise à jour du tableau des Voies Communales.

9 – Adhésion au SIGEIF de la Commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat.

Vu la Convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 Octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral N°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération N°25-13 du 7 juillet 2025 du comité d'administration du SIGEIF autorisant l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (91) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Longpont-sur-Orge (91) en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

Considérant l'intérêt pour la commune Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

La délibération du Comité du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz est approuvée à l'unanimité.

10 – DETR 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par mail du 11 décembre 2024, la Préfecture du Val d'Oise nous a transmis le soutien financier de l'Etat aux projets d'Investissement des collectivités territoriales.

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) n'a pas de clôture et le dépôt des dossiers s'effectue tout au long de l'année, au plus près du démarrage des travaux.

Il est possible de bénéficier d'un financement sur la base de 20 à 40 % des dépenses engagées hors taxes.

Une opération ne peut recevoir toutes subventions confondues une aide financière supérieure à 80 %.

Monsieur le Maire vous propose de demander une subvention DETR 2025 (2^{ème} vague) sur le projet de géothermie sur nos trois grands projets (Réhabilitation des anciennes écuries en restaurant et salles municipales. Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée. Construction d'une Maison de Santé) Cette demande de subvention a été abordée en commission des finances le jeudi 11 septembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (1 abstention Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues, 18 voix pour),
SOLLICITE une subvention dans l'appel à projets au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025.

Désignation	Montant HT	SIGEIF (ADEME)	DEPT Obtenu	DETR 2025 40%	Commune HT
GEOthermie (TRAVAUX SONDE + PAC+ AMO)	545 831.46 €	98 340€	87 669.79 €	218 332.58 €	141 489.09 €

11 – Tarifs du Marché de Noël pour les Associations et Moyens de paiement

(Modification de la délibération N°7 du 19/09/2024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce point est reporté au prochain conseil municipal après réunions de la commission Vie Associative et de la commission des finances.

12 –Avenant n°2 au marché n°2023/054 relatif aux travaux de construction

d'une maison de santé et d'un parking souterrain sur la commune de

Margency – Lot 2 - Charpente.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.
 Considérant les modifications introduites introduites par le présent avenant :

- Réalisation d'un plancher bois et d'une isolation horizontale sur plancher bois + OSB.
- Cette solution oblige le calorifuge des réseaux dans les combles de Brigaud (intégrer dans l'avenant de Brigaud). Cette solution est la moins onéreuse et est conseillé par la MOE. Thermi-Fluides, à la reprise de ses calculs, a pu réduire le devis que nous vous présentons en optimisant la résistance thermique de 10 à 8. Le complexe isolant de ce devis est de 8,7 ce qui respecte la demande de Thermi-Fluides.

La société BONNEVIE, titulaire du marché concernant le lot 2, nous propose d'effectuer ces travaux pour un montant de 48 680 € HT.

Soit une plus-value d'un montant de 48 680 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 35,76 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 40,06 %

La commission des finances du jeudi 11 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité à la signature de cet avenant N°2 avec la Société BONNEVIE.

Considérant les articles L.2194-1.2° et R.2194-2 ainsi que L.2194-1.3° et R.2194-5 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, l'abstention (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues), 18 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat n°2023/054 Lot N°2 Charpente – Construction d'une Maison de Santé et d'un parking souterrain avec la Société BONNEVIE, domiciliée 15 Avenue Pierre Curie, BP2, 95400 ARNOUVILLE.

DIT QUE LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHE EST DE :

- Montant HT : 190 640 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 228 768,00 €

13 – Approbation du PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Florence VILLE-VALLEE, 1^{er} Maire Adjoint délégué à l'urbanisme

VU la délibération N°4 du conseil municipal, en date du 17/11/2022 et la délibération N°11 du 23 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLU et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 décembre 2023,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes :

VU l'arrêté municipal n° 2025-020 en date du 17 MARS 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme :

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet :

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du mardi 09 septembre 2025.

Entendu l'exposé de M. le maire et de Madame Florence VILLE-VALLEE, 1^{er} Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Margency,

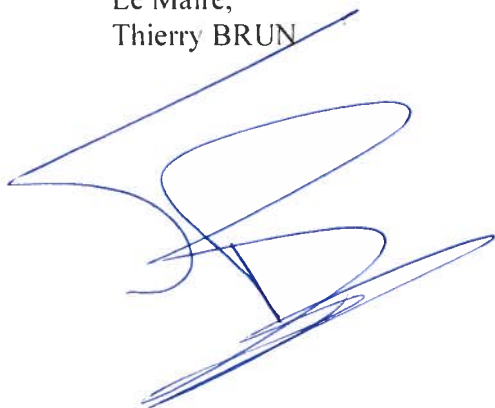
DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Monsieur le Maire n'a pas reçu de question orale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H05.

Le Maire,
Thierry BRUN



La secrétaire de séance
Madame Nadine DAGUENET

DAGUENET

